



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 48  
DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

# Plafonds de dépenses du PLF 2023

AOUT 2022



Ce rapport est pris en application du I de l'article 48 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) modifiée par la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

## Sommaire

---

<b>Périmètre des dépenses de l'État .....</b>	<b>4</b>
<b>État de la prévision de dépense des administrations publiques .....</b>	<b>9</b>
<b>Concours financiers aux collectivités territoriales .....</b>	<b>10</b>
<b>Évolution de la nomenclature des missions et des programmes envisagée pour le PLF 2023 par rapport à la LFI 2022 .....</b>	<b>11</b>
<b>Évolution du dispositif de performance pour le PLF 2023 .....</b>	<b>13</b>

## Périmètre des dépenses de l'État

---

Le **tableau 1**, ci-dessous, présente les éléments constitutifs du périmètre des dépenses de l'État.

L'agrégat des dépenses de l'État est composé :

1. Des crédits du budget général hors dépenses de contribution aux pensions civiles et militaires, charges de la dette, amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 et remboursements et dégrèvements d'impôts ;
2. Des impositions, de toute nature, plafonnées en application de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
3. Des budgets annexes ;
4. Des dépenses des comptes d'affectation spéciale, hors CAS « Participation de la France au désendettement de la Grèce » (qui sera supprimé en 2023), CAS « Participations financières de l'État », programme 721 « Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'État » du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du CAS « Pensions » et programme 755 « Désendettement de l'État » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » ;
5. Des dépenses du compte de concours financiers « Audiovisuel public » ;
6. Du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne ;
7. Des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales ;
8. Des retraitements de flux internes au budget de l'État.

## Plafonds de dépenses du PLF 2023 - Août 2022

Tableau 1

	2022	2023	Ecart
	Niveau	Niveau	
Dépenses de l'État par mission, Crédits budgétaires, taxes affectées, budgets annexes et comptes spéciaux Hors contributions au CAS Pensions, hors charges de la dette En Md€	LFI 2022	Plafonds prévision- nels pour 2023	Ecart 2023 /2022
<b>Crédits budgétaires et taxes affectées</b>	<b>324,8</b>	<b>339,0</b>	<b>+ 14,2</b>
Action extérieure de l'État	2,9	3,1	+ 0,2
Administration générale et territoriale de l'État	3,8	3,8	+ 0,0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,2	3,6	+ 0,5
Aide publique au développement	5,8	6,6	+ 0,8
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2,1	1,9	- 0,2
Cohésion des territoires	18,0	18,9	+ 0,9
Conseil et contrôle de l'État	0,6	0,6	+ 0,0
Crédits non répartis	0,5	1,1	+ 0,5
Culture	3,3	3,5	+ 0,2
Défense	40,9	43,9	+ 3,0
Direction de l'action du Gouvernement	0,9	0,9	+ 0,0
Écologie, développement et mobilité durables	24,9	26,8	+ 1,9
Économie	5,0	4,5	- 0,5
Engagements financiers de l'État	3,8	2,9	- 0,9
Enseignement scolaire	56,5	60,2	+ 3,6
Gestion des finances publiques	7,4	7,8	+ 0,3
Immigration, asile et intégration	1,9	1,9	+ 0,0
Investir pour la France de 2030	7,0	6,1	- 0,9
Justice	8,9	9,6	+ 0,7
Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,8	+ 0,0
Outre-mer	2,4	2,7	+ 0,3
Plan de relance	13,0	4,4	- 8,6
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0,2	-	- 0,2
Pouvoirs publics	1,0	1,1	+ 0,0
Recherche et enseignement supérieur	29,3	30,8	+ 1,5
Régimes sociaux et de retraite	6,1	6,3	+ 0,2
Relations avec les collectivités territoriales	4,3	4,3	-
Santé	1,3	1,4	+ 0,1
Sécurités	14,7	16,1	+ 1,4
Solidarité, insertion et égalité des chances	27,6	29,7	+ 2,1
Sport, jeunesse et vie associative	1,9	2,0	+ 0,1
Transformation et fonction publiques	0,8	1,1	+ 0,3
Travail et emploi	24,0	30,7	+ 6,7
<b>Budgets annexes</b>	<b>2,2</b>	<b>2,3</b>	<b>+ 0,04</b>
Contrôle et exploitation aériens	2,1	2,1	+ 0,0
Publications officielles et information administrative	0,1	0,1	+ 0,0
<b>Comptes spéciaux</b>	<b>5,6</b>	<b>5,7</b>	<b>+ 0,1</b>
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1,0	1,0	+ 0,0
Développement agricole et rural	0,1	0,1	-
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0,4	0,4	-
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0,4	0,3	- 0,1
Avances à l'audiovisuel public	3,7	3,8	+ 0,1
Pour mémoire, CAS Pensions	59,6	62,5	+ 2,9
<b>Sous-total</b>	<b>332,6</b>	<b>346,9</b>	<b>+ 14,3</b>
PSR-CT	43,2	43,5	+ 0,2
PSR-UE	26,4	26,4	+ 0,0
Retraitement des flux internes à l'État, dont not. T3 CAS	- 5,9	- 6,0	- 0,1
<b>Total des dépenses de l'Etat</b>	<b>396,3</b>	<b>410,8</b>	<b>+ 14,5</b>

**Les budgets ministériels prévus pour 2023 traduisent les engagements pris durant la campagne présidentielle.** Ils permettent de préparer l'avenir, avec un accroissement des dépenses consacrées à l'éducation et à la transition écologique mais aussi à l'investissement productif, au travers du plan « France 2030 » dont la mise en œuvre se poursuit. Ce budget est également celui de l'accompagnement de la France vers le plein-emploi. Il consacre enfin le réarmement des moyens régaliens, engagés dès 2017.

### **Soutenir l'éducation et la recherche**

Le Gouvernement a fait de l'éducation l'une des priorités du nouveau quinquennat. Dans les premier et second degrés, l'ambition de renforcer l'attractivité du métier d'enseignant conduit à un rehaussement de + 3,6 Md€ des crédits du ministère de l'Éducation nationale, permettant de poursuivre et d'amplifier la revalorisation des rémunérations des personnels enseignants dès la rentrée 2023 et d'engager l'accompagnement du Pacte pour les enseignants. S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, une hausse de + 1,5 Md€ de crédits est prévue, notamment au titre la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR), et au titre du financement des mesures en faveur de la vie étudiante, notamment la revalorisation des bourses sur critères sociaux à hauteur de 4 % à la rentrée 2022 et la prolongation du ticket U à 1€.

### **Renforcer les moyens au service de la transition écologique et de sa mise en œuvre territoriale**

La France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, tant au niveau national qu'au niveau européen avec l'adoption du paquet « *Fit for 55* », visant une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

Pour l'atteinte de ces objectifs, le budget alloué à l'écologie progressera de +1,9 Md€, au titre notamment du dispositif MaPrimeRénov' et du bonus écologique afin de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements et de remplacement des véhicules thermiques.

### **Accroître l'investissement productif**

Le Gouvernement renforce son soutien à l'investissement public et à l'innovation. Le plan « France 2030 », lancé en 2022, sera doté de 6 Md€ en 2023 afin de faire face aux défis liés aux transitions écologique et numérique, et de renforcer notre souveraineté pour une économie plus résiliente.

### **Accompagner la France vers le plein-emploi**

Le budget pour 2023 matérialise également l'engagement fort du Gouvernement en faveur de l'objectif d'atteinte du plein-emploi, avec un renforcement de 6,7 Md€ du budget du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion. Cette hausse inédite résulte principalement d'un maintien, après un soutien exceptionnel en 2020 et 2021 à l'activité partielle, de l'effort soutenu en faveur de **l'apprentissage**, afin d'accompagner la dynamique de la population d'apprentis, et en faveur de la **formation**, visant à mieux accompagner les demandeurs d'emploi et la formation des salariés.

### **Protéger les Français et poursuivre le réarmement du régalien**

Dans le respect des engagements de la loi de programmation militaire (LPM), les moyens de la mission « Défense » connaîtront une hausse de + 3,0 Md€ en 2023, qui permettra de financer la poursuite du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements, de nouveaux programmes d'armements ainsi que l'investissement en faveur de la défense (spatial, renseignement, cybersécurité) et un renforcement des effectifs du ministère.

Les forces de sécurité bénéficient également d'un soutien renforcé. Un effort sans précédent sera consacré en 2023 avec + 1,4 Md€ à la fois sur les équipements, le numérique et le renforcement de la présence des policiers

et gendarmes sur la voie publique, conformément à la trajectoire posée par le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Enfin, le ministère de la justice bénéficiera d'une augmentation de + 0,7 Md€, soit une hausse exceptionnelle de 8 % de ses moyens, pour la troisième année consécutive, consacrant une revalorisation historique du service public de la justice au terme des Etats généraux de la justice. Ces moyens additionnels permettront notamment de renforcer les effectifs de magistrats et de personnels de justice, d'accroître la mise à niveau numérique des juridictions et des procédures, et de poursuivre la mise en œuvre du plan pénitentiaire prévoyant la création de 15 000 places de prisons.

Le **tableau 1bis** ci-dessous, **sur un périmètre plus réduit**, présente les plafonds de crédits envisagés pour 2023 pour chaque mission du budget général.

Tableau 1 bis	2022	2023	Ecart
	Niveau	Niveau	
Crédits budgétaires par mission du budget général hors contributions au CAS Pensions En Md€	LFI 2022	Plafonds prévisionnels pour 2023	Ecart 2023 /2022
Action extérieure de l'État	2,9	3,1	+ 0,2
Administration générale et territoriale de l'État	3,6	3,6	+ 0,0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,8	3,2	+ 0,4
Aide publique au développement	5,1	5,9	+ 0,8
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2,1	1,9	- 0,2
Cohésion des territoires	17,2	17,8	+ 0,6
Conseil et contrôle de l'État	0,6	0,6	+ 0,0
Crédits non répartis	0,5	1,1	+ 0,5
Culture	3,3	3,5	+ 0,2
Défense	40,9	43,9	+ 3,0
Direction de l'action du Gouvernement	0,9	0,9	+ 0,0
Écologie, développement et mobilité durables	20,4	21,6	+ 1,3
Économie	3,8	3,3	- 0,5
Engagements financiers de l'État	44,3	60,4	+ 16,1
<i>Dont charge de la dette de l'État et amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19</i>	40,5	57,6	+ 17,0
Enseignement scolaire	56,5	60,2	+ 3,6
Gestion des finances publiques	7,4	7,8	+ 0,3
Immigration, asile et intégration	1,9	1,9	+ 0,0
Investir pour la France de 2030	7,0	6,1	- 0,9
Justice	8,9	9,6	+ 0,7
Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,7	+ 0,0
Outre-mer	2,4	2,7	+ 0,3
Plan de relance	13,0	4,4	- 8,6
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0,2	-	- 0,2
Pouvoirs publics	1,0	1,1	+ 0,0
Recherche et enseignement supérieur	29,0	30,6	+ 1,5
Régimes sociaux et de retraite	6,1	6,3	+ 0,2
Relations avec les collectivités territoriales	4,3	4,3	-
Remboursements et dégrèvements	130,6	130,6	-
Santé	1,3	1,4	+ 0,1
Sécurités	14,7	16,1	+ 1,4
Solidarité, insertion et égalité des chances	27,6	29,7	+ 2,1
Sport, jeunesse et vie associative	1,7	1,8	+ 0,1
Transformation et fonction publiques	0,8	1,1	+ 0,3
Travail et emploi	14,5	20,7	+ 6,2
<b>Total des crédits budgétaires, hors charge de la dette de l'État et amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19</b>	<b>437,6</b>	<b>450,3</b>	<b>+ 12,7</b>



# État de la prévision de dépense des administrations publiques

Le **tableau 2**, ci-dessous, présente l'état de la prévision de l'objectif, exprimé en volume, d'évolution de la dépense des administrations publiques et de la prévision, exprimée en milliards d'euros courants, de cette dépense en valeur, chacun décliné par sous-secteur d'administration publique.

Les montants sont exprimés en comptabilité nationale, à champ courant, hors crédits d'impôts et hors transferts entre sous-secteurs des administrations publiques.

Tableau n°2 : état de la prévision en valeur de la dépense des administrations publiques et de la prévision de l'objectif d'évolution en volume

*Respectivement en Md€ et en pourcentage*

	2022 Actualisé	2023
Administrations publiques (Niveau en milliards d'euros courants)	1 504	1 524
Dont administrations publiques centrales	539	528
Dont administrations publiques locales	289	298
Dont administrations de sécurité sociale	675	698
Administrations publiques (Évolution en volume, champ courant)	-2,0%	-1,8%
Dont administrations publiques centrales	-1,6%	-5,2%
Dont administrations publiques locales	0,0%	-0,3%
Dont administrations de sécurité sociale	-3,1%	0,2%

*Note de lecture : Le tableau est établi sur la base de la dernière prévision actualisée disponible (en l'occurrence, pour 2022, la prévision commune au projet de loi de finances rectificative pour 2022 déposé le 7 juillet 2022 et au programme de stabilité, et pour 2023, la prévision du programme de stabilité). L'évolution de la dépense est calculée : pour 2022, par rapport à l'exécuté 2021 ; pour 2023, par rapport à l'actualisé 2022. Les taux d'évolution sont calculés sur la base des prévisions en niveau 2022 et 2023 présentées dans le tableau, déflatées de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT).*

## Concours financiers aux collectivités territoriales

Le **tableau 3**, ci-dessous, présente les montants prévus des concours aux collectivités territoriales

**Tableau n°3 : Concours aux collectivités territoriales**  
En Md€, format LFI 2022

	LFI 2021	LFI 2022	2023	Ecart 2022/2023
<b>Total des concours financiers aux collectivités territoriales</b>	<b>51,6</b>	<b>52,3</b>	<b>52,8</b>	<b>+ 0,6</b>
<b>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</b>	6,5	6,5	6,7	+ 0,2
<b>Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions</b>	4,3	4,7	5,1	+ 0,4
<b>Concours plafonnés aux collectivités territoriales</b>	40,8	41,1	41,1	0,0
<i>dont mission « Relations avec les collectivités territoriales »</i>	3,9	4,3	4,3	0,0
<i>dont PSR-CT, hors FCTVA</i>	36,9	36,7	36,8	0,0

En 2023, les concours financiers de l'État aux collectivités locales poursuivent leur croissance (+ 0,6 Md€ de CP), portée par la forte hausse du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA, + 0,2 Md€), le prélèvement sur recettes (PSR) de compensation de la réforme des impôts de production (+ 0,2 Md€) et de la TVA des régions en substitution de leur ancienne dotation globale de fonctionnement (+ 412 M€). Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) sont stabilisés malgré l'extinction de dispositifs exceptionnels de 2022.

Cette évolution haussière des concours s'inscrit dans la continuité du précédent quinquennat marqué par la hausse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de 5,2 Md€ entre 2017 et 2022, rompant avec la baisse de plus de 10 Md€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) durant la période 2014-2017.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagne-

ment des collectivités territoriales, notamment les plus fragiles, ainsi que les conditions de la mobilisation des collectivités dans des politiques prioritaires comme la transition écologique font l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus, dans le cadre de laquelle des mesures complémentaires seront discutées.

## Évolution de la nomenclature des missions et des programmes envisagée pour le PLF 2023 par rapport à la LFI 2022

---

En vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances de l'année à venir par le Parlement, le rapport pris en application de l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances indique la liste envisagée des missions, des programmes et des indicateurs de performances qui sont associés à chacune de ces missions et à chacun de ces programmes.

La nomenclature envisagée pour le projet de loi de finances pour 2023, présentée en annexe, se caractérise par les évolutions suivantes par rapport à la nomenclature de la loi de finances pour 2022.

En lien avec la sortie de crise et l'extinction des dispositifs exceptionnels mis en place en 2020, **la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » est supprimée** ainsi que l'ensemble des programmes qui la composent, à savoir le programme 356 « *Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire* », le programme 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », le programme 358 « *Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire* », le programme 360 « *Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire* » et le programme 366 « *Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19* ».

En raison de l'extinction des dépenses correspondantes à compter de 2023, **les programmes 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 »** de la mission « *Direction de l'action gouvernementale* » **et 371 « Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation »** de la mission « *Solidarité, insertion et égalité des chances* » **sont supprimés**. Pareillement, **le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » est supprimé**, ainsi que les programmes qui le composent, 795 « *Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs* » et 796 « *Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France* ».

Tirant les conséquences de l'abrogation de la loi organique n°2012-1403 par la loi organique n°1838 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, **les crédits du programme 340 « Haut conseil des finances publiques »**, créé en 2013 par un décret d'avance, **seront désormais portés par le programme 164 « Cour des comptes »** de la mission « *Conseil et contrôle de l'État* », à la demande du Haut conseil des finances publiques.

Au sein de la mission « *Santé* », **un nouveau programme « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)**

**est créé** pour accueillir le reversement à la Sécurité Sociale de la part des versements de l'Union européenne accordée à la France dans le cadre du Plan National de Relance et de Résilience correspondant à des mesures du Ségur de la Santé, ainsi que pour la compensation à la Sécurité Sociale du coût des dons de vaccin à des Etats tiers.

**Le programme 367 devient par ailleurs « Financement des opérations patrimoniales en 2023 du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ».**

**Pour le PLF 2023, il est envisagé de maintenir la mission « Plan de Relance »** et les programmes qui la composent. Il s'agit de maintenir un vecteur *ad hoc* et isolé des autres budgets pour assurer le paiement des derniers restes à payer, essentiellement sur des projets d'investissement. Au PLF 2023, les programmes de cette mission seront ainsi **exclusivement dotés de crédits de paiement** car les derniers engagements de dépenses interviendront en 2022.

Enfin, sur la mission « Santé », **le programme 378 « Carte vitale biométrique » est créé** dans le prolongement des votes intervenus sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022.

# Évolution du dispositif de performance pour le PLF 2023

---

Afin de mieux mesurer les résultats et la performance de l'action publique, les objectifs et indicateurs de performance continuent de s'adapter aux évolutions des politiques publiques.

A l'occasion du PLF 2023, l'amélioration du taux de renseignement des indicateurs doit se poursuivre. Ainsi, les indicateurs dont la réalisation n'est pas renseignée ou est renseignée de manière incomplète seront progressivement remplacés par des indicateurs plus robustes.

Le dispositif de performance du PLF 2023 se caractérise par une grande stabilité par rapport à la nomenclature de la LFI 2022, ce qui permet d'assurer le suivi pluriannuel des résultats de l'action publique. Toutefois, il intègre quelques nouveaux objectifs et indicateurs afin d'évaluer les effets de la dépense publique dans des domaines d'intérêt croissant.

Ainsi, de nouveaux indicateurs sont créés au sein des programmes de la gendarmerie nationale (152) et de la police nationale (176). Dans un contexte de recrudescence des atteintes physiques aux députés, édiles et membres des forces de l'ordre, un nouvel indicateur permettra désormais de mesurer les atteintes portées à l'intégrité des dépositaires de l'autorité publique en zone police comme en zone gendarmerie. En parallèle, un nouvel indicateur évaluera le nombre de signalements émis par la population auprès de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) et de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) pour des cas d'agissements non conformes.

Au sein du programme « Développement des entreprises et régulations » (134), un nouvel indicateur relatif au prix de l'électricité pour les industries électro-intensives sera créé, dans un contexte de soutien accru aux entreprises de ce type. Par ailleurs un nouvel objectif portant sur la qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) sera intégré au programme « Appels en garantie de l'État » (114).

Dans le but d'alléger le nombre des indicateurs et d'en renforcer la pertinence, les indicateurs transversaux ont été supprimés. Ces indicateurs présentaient en effet une faible comparabilité d'un ministère à l'autre. Ces indicateurs continueront toutefois d'être suivis par les ministères dans le cadre de leur pilotage interne, et pourront alimenter la justification au premier euro (JPE) des projets annuels de performances (PAP).

Au total, le dispositif de performance est constitué, pour le PLF 2023, de 438 objectifs et de 841 indicateurs, en baisse par rapport au PLF 2022 (respectivement -2 % et -4 %). 92 % des indicateurs sont identiques à ceux du PLF 2022. Plus lisible et recentré sur des indicateurs plus pertinents, le dispositif de performance doit contribuer à l'analyse des résultats des politiques publiques et à la qualité du débat public. L'accessibilité des données de performance est facilitée par l'actualisation récente de la plateforme de datavisualisation de l'État<sup>1</sup>.

Ces évolutions du dispositif de performance pour le PLF 2023 sont synthétisées dans le tableau statistique ci-dessous et détaillées dans le tableur en annexe de ce rapport.

---

<sup>1</sup> <https://datavision.economie.gouv.fr/performance>

Budget général uniquement						Catégorie d'indicateur	Total Budget de l'État					
PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	2023		PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	2023
49%	50%	49%	51%	52%	52%	<b>Efficacité</b> pour le citoyen	48%	49%	48%	49%	50%	50%
19%	18%	18%	17%	17%	19%	<b>Qualité</b> pour l'utilisateur	18%	17%	17%	17%	17%	19%
32%	32%	33%	32%	31%	28%	<b>Efficience</b> pour le contribuable	34%	34%	35%	34%	33%	31%

  

Budget général uniquement						Catégorie d'indicateur	Total Budget de l'État					
PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	2023		PLF 2018	PLF 2019	PLF 2020	PLF 2021	PLF 2022	2023
32	32	32	34	35	34	Nombre de missions	51	51	49	49	50	46
124	125	124	136	145	137	Nombre de programmes	174	179	173	188	198	190
<b>331</b>	<b>334</b>	<b>335</b>	<b>364</b>	<b>375</b>	<b>369</b>	<b>Nombre d'objectifs</b>	<b>396</b>	<b>399</b>	<b>393</b>	<b>424</b>	<b>438</b>	<b>429</b>
2,7	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6	Nombre d'objectifs par programme	2,3	2,2	2,3	2,3	2,2	2,2
<b>658</b>	<b>658</b>	<b>679</b>	<b>734</b>	<b>760</b>	<b>729</b>	<b>Nombre d'indicateurs</b>	<b>765</b>	<b>765</b>	<b>778</b>	<b>838</b>	<b>877</b>	<b>841</b>
2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9	Nombre d'indicateurs par objectif	1,9	1,9	2,0	2,0	2,0	1,9
39	17	56	40	26	26	Dont nombre d'indicateurs modifiés	54	17	63	42	26	26
<b>6%</b>	<b>3%</b>	<b>8%</b>	<b>6%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>Taux d'indicateurs modifiés</b>	<b>7%</b>	<b>2%</b>	<b>8%</b>	<b>5%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>
27	21	49	51	49	44	Dont nombre d'indicateurs nouveaux	34	22	53	55	62	44
<b>4%</b>	<b>3%</b>	<b>7%</b>	<b>7%</b>	<b>6%</b>	<b>6%</b>	<b>Taux d'indicateurs nouveaux</b>	<b>4%</b>	<b>3%</b>	<b>7%</b>	<b>7%</b>	<b>7%</b>	<b>5%</b>
<b>90%</b>	<b>94%</b>	<b>85%</b>	<b>88%</b>	<b>90%</b>	<b>92%</b>	<b>Taux d'indicateurs non modifiés</b>	<b>88%</b>	<b>95%</b>	<b>85%</b>	<b>88%</b>	<b>90%</b>	<b>92%</b>

